



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis séance publique sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. RUSSO Ida, BONARDI Bruno, CAPOMAZZA Fabienne, CLARENS Brigitte, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, LEPAGE Christine, LORRE Danielle, MARTINIERE Jean-François, MORALES Eric, NOIRAUT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme TERROU Lilian à LEMAITRE François, M. DELAGE Stephane à DE BOLLARDIERE Florence

Etaient absents : /

Le Conseil Municipal compte 21 membres présents sur un total de 23 Conseillers Municipaux. Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux -est atteint. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Madame le Maire, Madame de CROUZET Elisabeth est désignée (e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15<sup>i</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 20 Juin 2022 et du Procès-Verbal de la séance du 19 Juillet 2022**

#### **Mme le Maire :**

**1** - Je vous propose de vous prononcer sur le Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 20 Juin 2022 qui vous a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le Compte-Rendu de la séance du 20 Juin 2022.

### **Ordre du Jour de la séance**

Informations à porter à la connaissance des élus

#### **DOMAINE PUBLIC**

AFFAIRE N° 2022-05-01 : Cession d'une parcelle communale au promoteur immobilier P2i – nouvelle autorisation de cession octroyée au Maire après Avis des Domaines (modifie la délibération N° 2022-02-12 du 11/04/2022)

AFFAIRE N° 2022-05-02 : Concession cimetière N° 207 – modification de la superficie au sol

AFFAIRE N° 2022-05-03 : Cimetière de Montauriol – Reprise des concessions en état d'abandon – lancement de la procédure

## COMMANDÉE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 2022-05-04 : Marché Public de restauration scolaire – Evolution des prix des denrées alimentaires : avenant aux conditions d'exécution du contrat en cours avec la société CRM

## SERVICES PUBLICS

AFFAIRE N° 2022-05-05 : Services Publics et Société Civile – Désignation d'un référent Laïcité

## CULTURE

AFFAIRE N° 2022-05-06 : Bibliothèque Municipale « Au Plaisir de Lire » - Exposition photographique « Avant le dernier feu » - Adoption d'un contrat de prestation

### Informations à porter à la connaissance des élus

**1 – Projet immobilier concernant la construction de logements sur le terrain communal situé derrière l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » - Présentation du nouveau projet par M. ERMET Victor – Promoteur P2i**

\*\*\* \* \*\*

### **2 - Extension de la plage de coupure nocturne de l'éclairage public**

Depuis 2015, la Commune s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie : extinction partielle des éclairages publics nocturnes, rénovation par tranches du réseau d'éclairage public, remplacement des ampoules par des ampoules de type LED moins énergivores. Ces actions contribuent également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse. Ces mesures d'extinction de l'éclairage public sur certaines voies publiques (à l'exception des axes structurants) pendant une plage horaire peu fréquentée par les habitants doivent demeurer compatibles avec la nécessité de veiller à la sûreté et à la commodité de passage sur les voies communales ainsi qu'à la protection des biens et des personnes.

Par arrêté municipal N° 2022-97 en date du 25/08/2022, il a été décidé d'étendre la plage de coupure nocturne de l'éclairage public, à savoir de 00h00 à 06h00 (au lieu de 00h30 à 05h30 comme actuellement) et ce, sur l'ensemble du territoire à forte densité urbaine à l'exception des axes structurants qui sont l'allée de l'Eglise, le chemin de Chastel ainsi que les voies à grandes circulation (RM 826, RM66, RM66d, RM 50 et RM1).

La mise en compatibilité des horloges astronomiques a été confiée à l'entreprise Bouygues Energies & Services. Ces nouvelles dispositions interviendront courant Septembre 2022.

### Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation

#### Madame le Maire :

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il a été délégué au Maire un certain nombre de compétences. Conformément à l'article

L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

Mme le Maire donne lecture des engagements de la Commune et des décisions prises.

**LISTE DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE**  
**[MAJ après CM du 20 Juin 2022]**

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	1 077,5	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	1 019,95	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	614,91	FONCT
19/06/2022	Produits d'entretien	EMBALMAG	409,26	FONCT
19/06/2022	Achat de tables + chariots	HENRI JULIEN	1 923,55	INVEST
20/06/2022	Prise RJ45 CAT + petit matériel	YESSS ELECTRIQUE	838,69	FONCT
20/06/2022	location de passage de câbles	AUDIOLOM	408,00	FONCT
22/06/2022	Forfait accompagnement	VERY WELL	560,00	FONCT
27/06/2022	travaux mur de soutènement	LUPPOLO TP	9 390,00	INVEST
27/06/2022	Acquisition d'un serveur + installation	INFORSUD	1 3696,00	INVEST
27/06/2022	Livres	OMBRES BLANCHES	1 000,00	FONCT
27/06/2022	Fournitures de bureau	LYRECO	130,42	INVEST
29/06/2022	mobilier	WESCO	852,30	INVEST
27/06/2022	Antivirus	INFORSUD	3 932,00	INVEST
29/06/2022	pot de départ Mme SANCHEZ	FLUNCH AUCHAN	345,45	FONCT
29/06/2022	pot de départ Mme SANCHEZ	LECLERC SAINT ORENS	250,00	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	458,34	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	648,93	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	423,04	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	142,45	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	406,77	FONCT
07/07/2022	Pavillons	SEDI EQUIPEMENT	146,00	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	639,48	FONCT
05/07/2022	fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAÏQUE	394,65	FONCT
11/07/2022	Achat de livres	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	361,28	FONCT
11/07/2022	Achat de la sélection ATOULIRE	OMBRES BLANCHES	300,00	FONCT
11/07/2022	Achat vaisselle pour cantines	HENRI JULIEN	111,60	FONCT
29/06/2022	Achats de Jeux pour la classe ULIS	WESCO	404,46	INVEST
13/07/2022	Achat de livres	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	3,000,00	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	WESCO	68.93 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	ASCO & CELDA	115.25 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	NATHAN	158.44 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	SCOL-ART'REX	93.40 TTC	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	PICHON	83,88	FONCT
18/07/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	837.40	FONCT
20/07/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	91.01	FONCT
26/07/2022	Nettoyage des locaux publics	ANTIACA NETTOYAGE	3 075,80	FONCT

26/07/2022	Maintenance-Hébergement logiciel bibliothéconomie	C3rb Informatique	392,00	FONCT
28/07/2022	Travaux de peintures	AUDIBERT Eric et Fils	12 620,00	FONCT
28/07/2022	Travaux de peintures	AUDIBERT Eric et Fils	3 145,00	FONCT
03/08/2022	travaux cour de l'école maternelle	JORDAN TP	27 999,60	INVEST
04/08/2022	Location d'une nacelle	LOXAM	436,92	FONCT
04/08/2022	pose douche vestiaire handicapé	RCSC	2409,50	FONCT
04/08/2022	batteries M18 B5 18V	YESSS ELECTRIQUE	250,20	FONCT
04/08/2022	robinets néo froid + lave mains	CEDEO	1 057,90	FONCT
04/08/2022	dispositif de prélavage	CEDEO	538,47	FONCT
04/08/2022	robinets néo froid + vannes à sphère	CEDEO	287,24	FONCT
04/08/2022	mitigeurs	CEDEO	997,33	FONCT
04/08/2022	dispositif de prélavage	CEDEO	472,31	FONCT
05/08/2022	acquisition de 4 postes informatiques	INFORSUD	5 403,80	FONCT
05/08/2022	livres pour la Bibliothèque	LIVRE ET PAPIER	346,90 TTC	FONCT
10/08/2022	vaisselle cantine/ Ecole Maternelle	HENRI JULIEN	111,60	FONCT
05/09/2022	fournitures de bureau	LYRECO	444,19	FONCT
05/09/2022	RAM PC	INFORSUD	74,10	FONCT
05/09/2022	Chaussures/ agents des écoles	ENHO	196,20	FONCT
05/09/2022	programmation horloges éclairage	BOUYGUES-SDEHG	1 177,42	FONCT
05/09/2022	Lampes LED pour projecteurs/Salle Polyvalente	YESSS ELECTRIQUE	1 834,56	FONCT
05/09/2022	Révision contrat maintenance équipements secours BAES-SSI	SNEF	3 700,68	FONCT
06/09/2022	Remplacement but basket ball/Ecole Elémentaire	CASAL SPORT	1 990,00	INVEST

## DOMAINE PUBLIC

### **AFFAIRE N° 2022-05-01 : Cession d'une parcelle communale au promoteur immobilier P2i – nouvelle autorisation de cession octroyée au Maire après Avis des Domaines (modifie la délibération N° 2022-02-12 du 11/04/2022)**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GALLET Didier, Directeur Général des Services, pour présenter ce dossier.

#### **EXPOSE :**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, l'organe délibérant a décidé de céder au promoteur P2i – implanté 34 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31000) - une partie des parcelles cadastrées Section ZR N° 11 et ZR N° 12 (parcelles non divisées à ce jour), situées en zone UA du PLU, pour une superficie approximative de 7 900 m<sup>2</sup>, au prix de 1 300 000 € et ce, dans l'objectif d'y construire un ensemble immobilier comprenant 48 logements sur une surface de plancher maximale de 2 867 m<sup>2</sup>.

Suite à une renégociation avec le promoteur P2i, il est proposé au Conseil Municipal de ramener la surface de plancher globale à 2 300 m<sup>2</sup> en vue de construire au plus 35 logements avec deux places de parking au minimum pour chacun d'eux.

La brigade domaniale de France Domaine a été saisie par les soins de la Commune pour un Avis. La valeur communiquée par France Domaine en date du 09/08/2022 s'élève à un montant de 1 035 000 € (soit 2 300 m<sup>2</sup> x 450 €), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix d'acquisition proposé par la Commune s'élève à un montant de 1 020 000 € assorti des conditions suspensives suivantes :

- ✓ obtention d'un permis de construire permettant la réalisation d'un projet développant 2 300 m<sup>2</sup> maximum purgé de tout recours
- ✓ obtention d'une étude géotechnique de sol confirmant la possibilité de réaliser le projet
- ✓ absence de prescriptions en matière de fouilles archéologiques ainsi que de pollution
- ✓ absence de taxe d'aménagement majorée
- ✓ bien libre de toute occupation

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des deux parcelles cadastrées Section ZR 11 et ZR 12 (parcelles non divisées à ce jour), pour une superficie approximative de 7 900 m<sup>2</sup>, au prix de 1 020 000 €.

Monsieur Didier GALLET rend la parole à Madame le Maire qui propose au conseil Municipal :

-de céder au promoteur P2i partie des parcelles cadastrées Section ZR N° 11 et ZR N° 12 (parcelles non divisées à ce jour), situées en zone UA du PLU, pour une superficie approximative de 7 900 m<sup>2</sup>, au prix de 1 020 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant au plus 35 logements (avec 2 places de parking par logement) pour une surface de plancher de 2 300 m<sup>2</sup>,

-de solliciter les services de Maitre AMOUROUX, notaire à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...) qui devront inclure les conditions suspensives et prescriptions susvisées,

-de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune la promesse unilatérale de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à cette cession de parcelles,

-rappelle que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur VERMERSCH votera contre cette décision au motif suivant : le prix a été revu à la baisse considérant le projet de 48 logements à 35, qu'il n'y a pas eu de réelles concertations et d'appel à projet. Compte tenu également du fait que les Drémilois et Drémiloises allant subir des nuisances de ce projet en centre-ville, le prix proposé n'est pas suffisamment élevé.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à la majorité avec 20 voix Pour.**

---

**DOMAINE PUBLIC****AFFAIRE N° 2022-05-02 : Concession cimetière N° 207 – modification de la superficie au sol**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GALLET Didier, Directeur Général des Services, pour présenter ce dossier.

**EXPOSE :**

Le 14 avril 2000, une concession à perpétuité au cimetière de MONTAURIOL a été octroyée à un particulier habitant la Commune, sur la base de 1 mètre linéaire x 2 mètres linéaires. Cette concession porte le N° 207 – N° de Plan : 92. Suite à la redéfinition des travées, cette concession est située dans la travée n° 12.

La Commune va mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon de sorte que leurs emprises pourront être redéfinies.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter la concession susvisée à 1,50 mètre linéaire x 2,50 mètres linéaires, afin de pouvoir y inhumer deux corps.

Cette révision s'effectuerait sans contrepartie financière compte-tenu du fait que cette modification des dimensions de la concession est à l'initiative de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner la présente proposition par la signature d'un avenant à la concession de terrain N° 207.

Monsieur Didier GALLET rend la parole à Madame le Maire qui propose au conseil Municipal :

-d'approuver le principe de porter la concession N° 207 (N° de plan : 92) à 1,50 mètre linéaire x 2,50 mètres linéaires ce qui permettra l'inhumation de deux corps,

-de l'autoriser à signer un avenant à la concession perpétuelle susnommée,

-que cet avenant ne générera pas de frais supplémentaires pour les concessionnaires dans la mesure où cet avenant est à l'initiative de la Commune,

Y a-t-il des interventions ?

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 23 voix Pour.**

## **AFFAIRE N° 2022-05-03 : Cimetière de Montauriol – Reprise des concessions en état d'abandon – lancement de la procédure**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GALLET Didier, Directeur Général des Services pour présenter ce dossier.

### **EXPOSE :**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une concession funéraire est un contrat administratif entre la Collectivité et un particulier portant occupation du domaine public. Au sein du cimetière de MONTAURIOL, un certain nombre de concessions sont en état d'abandon. En l'état actuel de la situation, la Commune souhaiterait être en mesure d'attribuer de nouvelles concessions au sein de ce lieu de sépultures, répondant ainsi à la demande.

Par conséquent, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et suivants, R.2223-12 et suivants, la Commune est autorisée à procéder à la reprise des concessions en état d'abandon, notamment en ce qui concerne les emplacements attribués depuis plus de trente ans, sous réserve de respecter les conditions d'application de la procédure de reprise (notamment dernière inhumation dans la concession depuis plus de 10 ans, constat de non entretien du terrain concédé, absence de travaux et/ou d'entretien ...).

**Considérant** que ce cimetière doit être maintenu dans un état de dignité compatible avec le respect dû aux défunt et aux sépultures,

**Considérant** que la Commune est en difficulté pour attribuer actuellement de nouvelles concessions au sein de ce cimetière et répondre, par conséquent, aux sollicitations des familles implantées notamment dans les secteurs de « Lafage » et « Montauriol »,

Il est proposé de lancer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon au sein du cimetière de Montauriol.

Monsieur Didier GALLET rend la parole à Madame le Maire qui propose au conseil Municipal :

-de l'autoriser à lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au sein du cimetière de MONTAURIOL. Cette procédure se décline en deux temps et ce, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **1/ formalités préalables à la rédaction du Procès-Verbal**

Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire sont connus, le Maire adresse – un mois avant la visite -, une lettre recommandée avec accusé de réception, les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Un Procès-Verbal est alors dressé par le maire avec mentions prévues par les textes. A défaut d'ascendants ou de successeurs, le Procès-Verbal le précisera. Publicité du Procès-Verbal sera faite selon les règles légales en vigueur.

### **2/ décision de reprise**

La reprise de la concession ne peut être effectuée qu'au terme d'un délai d'un an après l'accomplissement des formalités de publicité.

-que le Conseil Municipal sera appelé à décider de la reprise des concessions à l'issue de la procédure réglementaire.

-qu'il appartiendra à la Commune d'assumer les conséquences de la reprise des concessions :

- enlèvement et la disposition des matériaux
- l'exhumation éventuelle des restes des corps

- nouvelle occupation du terrain (aménagements éventuels, attribution de nouvelles concessions ...)

Certaines concessions dont les matériaux représenteraient un caractère particulier pourraient être réhabilitées.

-d'imputer les dépenses inhérentes à cette procédure sur le budget général de la Commune,

Y a-t-il des interventions ?

Madame CLARENS pose la question concernant la reprise des concessions et du devenir des restes mortuaires.

Monsieur GALLET répond qu'ils seront mis dans des caissettes prévues à cette effet, identifiés au lieu repris.

Ces caissettes seront mises dans un lieu spécifique qui pourrait être une chapelle réhabilitée.

Monsieur VERMERSCH pose la réflexion de la création d'un troisième cimetière compte-tenu de la saturation du cimetière de MONTAURIOL comme évoqué à la délibération proposée au vote.

Monsieur BONARDI considère que ce n'est pas un problème qui se posera dans les prochaines années compte-tenu de la reprise des concessions du cimetière de MONTAURIOL et le nombre de place dans le cimetière du centre-ville.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**☒ La délibération est adoptée à l'unanimité avec 23 voix Pour.**

## COMMANDÉE PUBLIQUE

### **AFFAIRE N° 2022-05-04 : Marché Public de restauration scolaire – Evolution des prix des denrées alimentaires : avenant aux conditions d'exécution du contrat en cours avec la société CRM**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter ce dossier.

#### **EXPOSE :**

Il est rappelé à l'assemblée qu'à l'issue d'une consultation lancée en la forme de procédure adaptée la société CRM a été retenue dans le cadre d'un contrat de prestation portant sur la confection et la livraison des repas en liaison froide aux restaurants scolaires élémentaire et maternelle.

Ce contrat a pris effet le 02 septembre 2021 au titre de l'année scolaire 2021-2022. Le marché étant reconductible pour une année, il prendra donc fin en juillet 2023, à l'issue de l'année scolaire 2022-2023. Dans le cadre de ce contrat de prestation, la Commune a délibéré le 22 juin dernier (affaire N° 2022-03-02) afin de valider la révision des prix, prévue contractuellement, qui s'est traduite par une augmentation des tarifs de + 1,59 % des prix des repas à la rentrée de septembre 2022.

En juillet dernier, le prestataire est revenu vers la Commune l'informant que les prix des denrées avaient considérablement augmenté et que cette inflation record perturbait l'équilibre économique des contrats de restauration. Exemples d'augmentation des prix transmis par la société CRM : pâtes : + 69,58 % - égrené de bœuf pour hachis parmentier : + 20,8 % - blanquette de dinde : + 30,3 % - colin : + 10,3 % - sauté de bœuf : + 30,63 %.

**Considérant** qu'il ne peut être mis en avant la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique,

**Considérant** que le droit du titulaire du contrat à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat de prestation est bouleversée notamment en raison d'une flambée des prix des denrées alimentaires,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une juste rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière et, par conséquent, de réexaminer les prix des repas livrés aux rationnaires (enfants et adultes) afin, d'une part, de préserver la qualité des repas servis et, d'autre part, de limiter les difficultés économiques des opérateurs de restauration collective mais également des producteurs, des fournisseurs, des grossistes, etc .....

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de se prononcer en faveur de la signature d'un avenant au contrat de restauration sur la base d'une augmentation forfaitaire des prix pour l'année scolaire 2022-2023 de 7,5 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023. Ce % comprend l'augmentation contractuelle annuelle ainsi que l'augmentation issue du contexte économique défavorable,

-concernant les tarifs des repas payés par les familles à compter de la rentrée de septembre 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée de s'en tenir aux dispositions contenues dans la délibération N° 2022-03-02 du 22 juin 2022, soit une augmentation des tarifs de + 1,59 %,

-la différence entre les prix des repas facturés aux familles et les prix des repas facturés à la Commune par le prestataire sera supportée par le budget général de la Commune,

Monsieur Jean-Marc ROCACHER rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à signer l'avenant N° 1 ci-joint au contrat de restauration (précédemment signé avec le prestataire CRM le 21 juillet 2021) sur la base d'une revalorisation des prix des prestations à hauteur de 7,5 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023,

-de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs des repas à facturer aux familles comme délibérés lors de la séance du 22 juin dernier (soit une augmentation des tarifs des repas de + 1,59 % par rapport à l'année scolaire 2021-2022),

-de faire supporter par le budget général de la Commune la dépense complémentaire (soit la différence des prix entre ceux facturés aux familles et les prix facturés par le prestataire à la Commune),

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur VERMERSCH demande l'impact financier qu'aura cette augmentation sur le budget de la commune.

Monsieur ROCACHER répond, en fonction des données 2021/2022 en terme de vente de repas constant, l'impact serait de l'ordre de 5 000 euros.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**☒ La délibération est adoptée à l'unanimité avec 23 voix Pour.**

## SERVICES PUBLICS

### AFFAIRE N° 2022-05-05 : Services Publics et Société Civile – Désignation d'un référent Laïcité

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter ce dossier..

#### EXPOSE :

En juillet 2021, le Gouvernement a installé un Comité Interministériel de la Laïcité (CIL) qui doit permettre de coordonner l'action de l'ensemble des administrations, services publics et organismes chargés d'une mission de service public dans le domaine de la laïcité. Pour cela, une feuille de route – comprenant 17 engagements – a été rédigée (cf dossier de presse du 15/07/2021).

Ces 17 engagements sont répartis au sein de 5 grands chapitres :

- garantir le respect du principe de laïcité dans tous les services publics
- former tous les agents publics à la laïcité
- diffuser une culture de la laïcité dans tous les services publics
- promouvoir le modèle de laïcité avec la société civile
- coordonner le travail interministériel sur la laïcité

Les administrations publiques, de l'Etat, des Collectivités Territoriales, du monde de la Santé doivent se doter de référents laïcité qui seront chargés de missions d'information et d'accompagnement des services et des agents, d'analyse des situations rencontrées et de médiation. Le décret N° 2021-1802 du 23/12/2021 précise les missions du référent laïcité dans la fonction publique.

L'ensemble des agents publics devront avoir été formés à la laïcité d'ici fin 2025. Les référents laïcité, les encadrants, les agents en contact avec le public et les services « Ressources Humaines » seront formés en priorité.

Au sein d'une Collectivité, le référent laïcité peut être désigné parmi les élus comme parmi les agents.

Toutefois, compte tenu de la mission importante du référent Laïcité, la mission à réaliser semble plus adaptée à celles confiées au Directeur Général des Services de par l'ampleur des engagements à réaliser

notamment au niveau de la formation des personnels à la laïcité ou encore la coordination du travail d'information et d'accompagnement des services et des agents.

C'est pourquoi, à la lumière des éléments présentés, Madame le Maire vous informe que la candidature de Monsieur GALLET, DGS de notre collectivité, vous est proposée.

Monsieur Jean-Marc ROCACHER rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

-de nommer M. Didier GALLE, Directeur Général des Services, en qualité de référent laïcité de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur VERMERSCH s'interroge sur le retrait de Monsieur ROCACHER de la candidature en qualité de référent Laïcité.

Réponse pertinente faite par Monsieur ROCACHER qui considère que cette mission relève plus d'un DGS que d'un élu.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur GALLET.

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**☒ La délibération est adoptée à l'unanimité avec 23 voix Pour.**

**CULTURE****AFFAIRE N° 2022-05-06 : Bibliothèque Municipale « Au Plaisir de Lire » - Exposition photographique « Avant le dernier feu » - Adoption d'un contrat de prestation**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bruno BONARDI pour nous présenter cette affaire.

**EXPOSE :**

Sur la période du 02 Février 2023 au 02 Mars 2023, une exposition intitulée « Avant le dernier feu » se déroulera au sein des locaux de la Bibliothèque Municipale « Au Plaisir de Lire ». Cette exposition est l'œuvre de l'association « Espace Photo Humaniste », représentée par son Président, Monsieur Jean GARCIA. La mise en place de la scénographie sera à la charge du responsable de l'exposition ainsi que de l'agent culturel de la Commune.

Cette exposition photographique doit faire l'objet d'une convention à signer entre les Parties à savoir, l'Association « Espace Photo Humaniste » et la Commune de DREMIL-LAFAGE. La mise à disposition de cette exposition génère une contrepartie financière d'un montant de 350 € TTC (cf. convention ci-jointe)

Monsieur Bruno BONARDI rend la parole à Madame le Maire qui propose au Conseil Municipal :

-d'approuver les termes de la convention ci-jointe concernant l'exposition photographique intitulée « Avant le dernier feu »,

-de l'autoriser à la signer pour le compte de la Commune,

-d'imputer la dépense correspondante – soit 350 € TTC – au budget annuel de la Commune

Y a-t-il des interventions ?

Nous allons à présent passer au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 23 voix Pour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

\*\*\*

**Procès-Verbal validé  
lors de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022**

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Mme de CROUZET Elisabeth

Madame RUSSO Ida, Maire